

SOUSCRIPTION

du 13 mai - 31 mai 2024



CASTOR INTERNATIONAL

Investissez dans VINCI !

RELAIS 2024

**Attribution
d'actions
gratuites***



* Conditionnée à un investissement initial (voir modalités à la suite)



Xavier Huillard
président-directeur général

Pour l'édition 2024 de CASTOR INTERNATIONAL, la Croatie rejoint les pays bénéficiaires du programme, qui sont désormais au nombre de 46.

Partager ensemble les fruits de notre performance constitue l'engagement phare du Groupe vis-à-vis de ce programme qui concerne, en 2024, plus de 80% des salariés hors de France.

Souscrire à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2024, c'est faire le choix d'investir dans le Groupe et de s'associer à sa réussite sur le long terme.

Afin de vous accompagner dans votre démarche, je vous invite à lire attentivement cette brochure et les documents liés à cette opération. J'espère que vous serez, une fois encore, nombreux à prendre part à ce programme spécialement élaboré pour vous et qui nourrit notre culture du partage.

VINCI, un groupe utile aux hommes et attentif à la planète

VINCI est un acteur mondial des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, employant 279 000 collaborateurs dans près de 120 pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun. Parce que sa vision de la réussite est globale, VINCI s'engage sur la performance environnementale,

sociale et sociétale de ses activités. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI considère l'écoute et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de ses projets comme une condition nécessaire à l'exercice de ses métiers. L'ambition de VINCI est ainsi de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses actionnaires, ses salariés, ses partenaires et pour la société en général.

AVEC CASTOR, vous êtes le premier actionnaire du Groupe

Depuis 12 ans, VINCI propose à la majorité de ses salariés à l'international de devenir **actionnaire** du Groupe à travers CASTOR INTERNATIONAL à des conditions privilégiées via un FCPE.

Plus de 170 000 salariés et anciens salariés sont aujourd'hui actionnaires du groupe VINCI au travers des plans CASTOR.

L'opération **CASTOR INTERNATIONAL 2024** s'ouvre à un périmètre élargi de **plus de 120 000 collaborateurs dans 46 pays** essentiels dans la stratégie de développement de VINCI.

Cette offre, VINCI vous donne la possibilité de vous constituer une épargne à moyen terme en recevant au bout de 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites..



Évolution de l'action VINCI (du 01.01.2014 - au 31.12.2023)



Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2014 et le 31/12/2023 (calcul exprimé en euros et élaboré dividendes réinvestis)

Instrument	Performance annuelle moyenne
Action VINCI	+12,47 %
Euro STOXX Const & Mat	+10,56 %
MSCI World Large Cap	+10,43 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



279 000

salariés dans le monde dont 175 000 hors de France

300 000

projets par an



± 68,8

milliards d'euros de chiffre d'affaires



Cours de bourse de VINCI disponible sur castor.vinci.com



3 AVANTAGES

à participer à cette opération



Une participation financière sous forme d'actions gratuites

- VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement.
- Les actions gratuites ne sont définitivement acquises et livrées qu'à l'échéance de la période de 3 ans, sous réserve des conditions précisées ci-après.
- La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

 Quand vous souscrivez jusqu'à... ⁽¹⁾	 Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de... ⁽²⁾	 Soit un total pouvant aller jusqu'à...
1 à 10 actions	2 actions gratuites pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 1 ^{ère}	20 actions gratuites (10 actions x 2)
11 à 40 actions	1 action gratuite pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 11 ^è	50 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1)
41 à 100 actions	1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 ^è	80 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

(1) Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

(2) Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.



Des dividendes versés par VINCI

- Vous bénéficiez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive.
- Les dividendes versés au titre des actions détenues via le FCPE CASTOR INTERNATIONAL sont réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmentent le nombre de parts que vous détenez.



Une prise en charge des frais par votre entreprise

En votre qualité de salarié, vous ne payez aucun droit d'entrée ni de frais de tenue de comptes.

En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une **indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans** (hors cas de déblocage anticipé précisés ci-après) ;
- les **risques sur votre capital**, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions.
- les **risques liés aux variations** du dirham marocain contre l'euro.

Comment **SOUSCRIRE** ?

Qui peut souscrire ?



Tous les salariés d'une des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne Groupe Actionnariat International

et



ayant **une ancienneté d'au moins 6 mois** (consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois) **à la date de souscription**

Avertissement : Cette offre n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis. Pour plus d'informations, veuillez s'il vous plaît vous référer au règlement et au Document d'Informations Clés du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2024. En vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°725/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union européenne.

Comment souscrire ?



- Remplissez, datez et signez le bulletin de souscription papier
- Transmettez-le à votre correspondant CASTOR

Afin que votre souscription soit prise en compte, assurez-vous d'avoir transmis le règlement de la souscription à votre correspondant ressources humaines ou paie.

À quelle hauteur ?

Le versement minimum est égal au prix de souscription d'**1 action VINCI**. (soit environ 1 246,57 dirhams marocains au 29/12/2023).



1 action VINCI

← Votre souscription

← 10% de votre rémunération annuelle brute 2024*

* Le versement maximum ne peut excéder 10 % de votre rémunération annuelle de 2023, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge et ce conformément à l'Instruction générale des opérations de change datant du 2 Janvier 2024. Cette limite comprend la valeur des actions gratuites qui vous seront attribuées par VINCI (pour plus de détails, reportez-vous au supplément local).

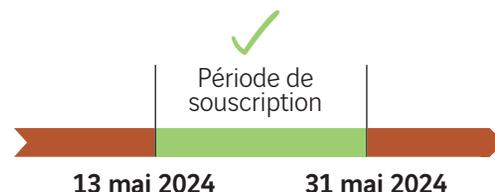
À quel prix ?

Le prix de souscription est :

- égal à la **moyenne des 20 cours de Bourse** (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription ;
- fixé par le **président-directeur général** sur délégation du Conseil d'administration le 13/05/2024.

Quand participer ?

- La période de souscription est ouverte **du 13 mai au 31 mai 2024 inclus****. Au Maroc, la période de souscription démarre le lendemain de l'obtention du visa définitif de l'AMMC.
- Les souscriptions en ligne sont **possibles jusqu'au 31 mai 2024, 23h59 heure de Paris**.
- Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne peuvent pas être pris en compte.



** Sous réserve de la décision du président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration.

Comment fonctionne le fonds relais ?

1 Souscription initiale

2 Augmentation de capital

3 Fusion FCPE Relais + FCPE Castor International

Vous détenez des parts du FCPE Relais

puis Vous détenez des parts du FCPE Castor International

- 1 Vous souscrivez initialement les parts du **FCPE Castor International Relais 2024**.
- 2 Le jour de l'augmentation de capital (prévue le 8 juillet 2024), **le FCPE Relais souscrit les actions VINCI** au prix prédéfini.
- 3 **Le FCPE Relais fusionnera ensuite avec le FCPE Castor International** après accord du conseil de surveillance et agrément de l'AMF.

Quand et à quelles conditions RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE ?



Quand mon épargne sera-t-elle disponible ?

8 juillet
2024

Pendant 3 ans



7 juillet
2027



Votre investissement est **indisponible**

Toutefois, des cas de **déblocage anticipé** existent, en cas de :

- **cessation du contrat de travail** (retraite, démission, licenciement...);
- **sortie de votre entreprise** du périmètre des sociétés éligibles ;
- **invalidité** ;
- **décès**.

Votre épargne devient **disponible**

Vous recevez **gratuitement et définitivement** les actions VINCI complémentaires si vous :

- êtes toujours **salié** du Groupe ;
- et**
- avez **conservé** totalement votre investissement initial.

Vous êtes **libre** :

- de **conserver** vos actions VINCI au sein du FCPE CASTOR INTERNATIONAL ;
- ou**
- de les **vendre** en tout ou partie à tout moment.

Focus sur les règles particulières d'attribution des actions gratuites

Lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites si vous êtes salarié le 8 juillet 2024. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 8 juillet 2027.

Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent, notamment :



- Départ à la **retraite ou licenciement** (sauf pour faute) ;
- **Sortie de votre entreprise** du périmètre des sociétés éligibles ;
- **Changement d'employeur et de pays** au sein du groupe VINCI ;
- **Décès ou invalidité** du bénéficiaire.

- Votre employeur vous **verse une prime** égale au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2024 ;
- En contrepartie, **vous ne recevez pas les actions gratuites**.



- **Démission ou licenciement pour faute** ;
- Demande de **déblocage anticipé** de votre épargne (suite à la fin de votre contrat à durée déterminée).

- Vous **perdez immédiatement et définitivement** le bénéfice des actions gratuites ;
- **Pas de compensation financière**.

Comment connaître la valeur de mon épargne ?

Elle suit le cours de l'action VINCI.

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment :



Sur le site
castor.vinci.com



sur votre relevé
de compte

Comment récupérer mon épargne ?



Sur le site
castor.vinci.com

OU



Au près de votre
service RH-Paie

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi en actions **comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse** sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément des Documents d'Informations Clés (DIC) du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2024 et du FCPE CASTOR INTERNATIONAL agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) française, ainsi que du règlement du Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International. Ces documents sont disponibles sur le site castor.vinci.com.

L'ensemble des dates indiquées dans ce document **peuvent être modifiées en cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération.**

VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment.



LEXIQUE

Action :

Une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite :

Une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

Dividende :

Le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds :

Le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

Prix de souscription :

Il sera calculé sur la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.